

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 8 avril 2019

n°19

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (58) : J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, C. FARINEAU, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, B. ROUSSENQUE, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, D. BEAUDEUX, G. MICHAUD, F. MÉRY, P. BARAUDON, C. GIGUET GLUCK (suppléante de JM. TARDIF), A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, J.C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, B. MORIN, P. BIGOT, B. de COURRÈGES, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, D. TREMBLAIS, P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, C.PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, G. WIBAUX, JP. CONTE, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. BERNARD, M. PONTHER.

POUVOIRS (11) : C. DAGUISÉ mandant a pour mandataire JP. ABELIN
L. JUGÉ mandant a pour mandataire H. COLIN
B. FONTAINE mandante a pour mandataire P. ROCHER
JM. MEUNIER mandant a pour mandataire à M. LAVRARD
T. BAUDIN mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire L. RABUSSIER
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire P. MIS
F. SCHMITT mandant a pour mandataire JP. CONTE
M. METAIS mandant a pour mandataire F. MÉRY
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire P. BARAUDON
J. DUMAS mandant a pour mandataire AF. BOURAT

EXCUSES (13) : E. AUDEBERT, JM. MAZAUD, M. FAVREAU, ML. CHABOT, F. REBY, E. BAILLY, P. BARBOT, JJ. BERTHELLEMY, C. PÉPIN, P. FOUCTEAU, A. BRAGUIER, T. PRIEUR, M. GODET,

Nom du secrétaire de séance : Christine PIAULET

RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER

OBJET : Adhésion au Groupement Local d'Employeurs Solutions Compétences

Le GLE recrute et assure la gestion des salariés mis à disposition en fonction des besoins exprimés préalablement par ses adhérents. Il renforce le lien entre les entreprises, les salariés et leur territoire. Le GLE intervient pour permettre aux entreprises ou collectivités adhérentes de partager le temps de travail d'un salarié sur une journée, une semaine, un mois ou encore une année. Le travail à temps partagé apporte des solutions adaptées efficaces en optimisant les compétences d'un salarié entre plusieurs entreprises ou collectivités.

La communauté d'agglomération du pays châtelleraudais avait adhéré au GLE sous son ancienne dénomination Mode d'emplois en 2015 ; les Statuts ayant été modifiés, il convient de délibérer à nouveau considérant l'intérêt de Grand Châtellerault à faire appel au groupement local d'employeurs, notamment en matière de besoins numériques (pour les services de l'établissement et pour le déploiement dans les communes). Pour information, le coût de l'adhésion est de 90 € TTC pour l'année 2019.

VU la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels,

VU les Statuts du Groupement Local d'Employeurs Solutions compétences, constitué sous forme d'association, en date du 5 septembre 2018 ci-joints,

VU l'article 3, alinéa III. 5 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence facultative aménagement numérique du territoire,

STATUTS DE L'ASSOCIATION : SOLUTIONS COMPETENCES

ARTICLE 1 : Constitution. Dénomination.

Entre les adhérents aux présents statuts une association dénommée :

SOLUTIONS COMPETENCES

Cette association, régie par les lois en vigueur et les présents statuts, est constituée conformément à l'article L127-8 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Objet.

Cette association a pour but exclusif et non lucratif de mettre à la disposition de ses membres un ou plusieurs salariés liés au Groupement par un contrat de travail, dans les conditions prévues par les dispositions de la loi du 25 juillet 1985 modifiée.

Le groupement a également pour objet d'apporter à ses membres, son aide ou ses conseils en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines notamment concernant le recrutement.

ARTICLE 3 : Durée.

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 4 : Siège social.

Le siège social de l'Association est fixé 3 rue Georges Charpak 86100 CHATELLERAULT. Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Conseil d'Administration.

Pour les besoins de la gestion courante du Groupement, le Conseil d'Administration pourra choisir toute adresse postale administrative de son choix.

ARTICLE 5 : Composition. Admission. Exclusion.

Peuvent faire partie du Groupement d'Employeurs les personnes physiques ou morales, ces dernières étant représentées par une personne physique dûment mandatée, agréées par le Conseil d'Administration et :

- S'engageant à respecter les présents statuts, ainsi que le Règlement Intérieur du Groupement et, notamment, à régler les sommes dues au titre de la mise à disposition des salariés du Groupement.

la convention collective des salariés du Groupement. Il rend compte de son activité et de sa gestion à l'Assemblée Générale.

Le Conseil, sur proposition du Président, peut s'adjoindre, même temporairement, toute personne qu'il jugera utile d'associer à son action, soit à cause de ses responsabilités, soit à cause de ses compétences.

Un administrateur ne peut recevoir aucune rétribution du Groupement, ni en être salarié, permanent ou occasionnel.

ARTICLE 7 : Le Président.

Le Président représente le Groupement en toutes circonstances ; partout où il est nécessaire, notamment auprès des Autorités, Administrations Publiques ou Privées, Tribunaux ou Organismes Divers. A ce titre, et en cas d'empêchement, il peut déléguer, au mandataire de son choix, membre du Conseil, tout ou partie de ses pouvoirs.

Il préside les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires. Il dirige les débats, met aux voix les délibérations et proclame les résultats du scrutin. Le Président, en cas d'absence ou d'empêchement, est remplacé par le trésorier, le vice-président ou le secrétaire si ces fonctions sont pourvues. Il signe tout contrat ou convention passé entre l'Association et des tiers.

Le Président du Conseil d'Administration représente l'Association en justice, tant en demandant qu'en défendant.

C'est à sa requête, ou contre lui, que doivent être intentées toutes les actions judiciaires.

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et le fonctionnement du Groupement, ceci conformément au Règlement Intérieur.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Président dispose des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 : Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des adhérents, régulièrement inscrits sur le registre des adhésions à la date de convocation de l'Assemblée et à jour de leur contribution financière.

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des adhérents.

Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président ou, à défaut, du tiers de ses membres.

pouvoirs de l'Assemblée Générale se continuent comme pendant l'existence du Groupement. L'actif net est dévolu conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 11 : Ressources.

Les ressources du Groupement se composent :

- Des apports des adhérents sous forme d'un droit d'entrée versé en une seule fois lors de l'adhésion : son montant est fixé par le Conseil d'Administration
- Des cotisations annuelles fixées par le Conseil d'Administration
- Des subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des collectivités locales et organisations professionnelles
- Des revenus créés à titre exceptionnel
- Éventuellement, du revenu des biens apportés au Groupement.

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements pris par elle, ou des condamnations qui seraient prononcées contre elle ; sauf, en ce qui concerne l'embauche des agents.

L'Association subvient à ses dépenses par les cotisations et remboursements de frais des adhérents, par les subventions de l'Etat et des Collectivités Publiques.

Le Groupement peut éventuellement contracter des emprunts ; ces emprunts doivent être décidés par le Conseil d'Administration.

L'assiette de la cotisation des membres adhérents est définie par le règlement intérieur. Elle peut être différente suivant les catégories d'adhérents ; elle peut être révisée chaque année sur proposition du Conseil d'Administration en fonction des prévisions budgétaires ; elle doit être approuvée par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 12 : Solidarité.

Conformément à la Loi du 25 juillet 1985, tous les membres du Groupement d'Employeurs sont solidairement responsables des dettes salariales et sociales du Groupement.

Il est stipulé par les présentes que cette responsabilité sera supportée en dernier ressort proportionnellement au remboursement des frais de personnel enregistré par les membres adhérents au cours des douze derniers mois précédant l'incident ayant déclenché la responsabilité.

En garantie de tout passif latent, chaque adhérent s'engage à fournir au Groupement, au moment de son adhésion, soit un dépôt de garantie, soit l'association d'un dépôt de garantie et d'une caution bancaire dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur, dont le montant et validité sont déterminés par le Conseil.

ARTICLE 13 : Règlement Intérieur.